Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **18 mars 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Mise à jour de la convention cadre Ville-CCAS

- Approbation de la convention pour l'organisation des services

Dans un souci de formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre le CCAS et la Ville, il est rappelé au conseil municipal son approbation précédente de la convention cadre entre la ville et le CCAS.

Au regard des évolutions du service, il convient, aujourd'hui, d'amender cette convention.

Préalablement, il est rappelé que les textes affirment le caractère d'établissement public administratif des CCAS avec pour mission d'animer et de coordonner une action générale d'accompagnement, de prévention et de développement social dans la commune.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son Conseil d'administration mais aussi un budget et des effectifs propres.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article R123-25 du CASF prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la commune.

A ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville le CCAS dispose de la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville des Avirons s'est engagée à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

La nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville ont été clarifiés dans le cadre d'une convention partenariale qui dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS aux fins de lui permettre de disposer des moyens de mener son action dans ses domaines de compétence. La convention formalise notamment l'identification et la valorisation des différents moyens de la ville mis, actuellement, à disposition du CCAS dont principalement les effectifs, les moyens matériels et les concours des services généraux.

Suite aux nouvelles orientations politiques et notamment la volonté de créer :

- un service de portage de repas à domicile,
- une épicerie sociale,
- la distribution de colis alimentaires issus de dons du commerce de détail alimentaire,
- des chantiers d'insertion.

La convention cadre doit être actualisée. Ainsi, une nouvelle mouture a été élaborée. Elle est jointe en annexe au présent rapport.

Le Conseil est invité à approuver la convention telle que proposée et le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE)** approuve la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération, autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 31 MARS 2021

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.